

# CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION « ROPE » (RESEAU ONCOLOGIQUE EST PARISIEN)

## Préambule

L'Association ROPE est définie par ses statuts et par la Convention constitutive du réseau. Elle regroupe trois collèges représentant les différents professionnels de santé et les patients membres du réseau.

La présente charte a pour objet de définir les règles de fonctionnement et de collaboration entre les différents partenaires.

Il est convenu entre les différents ce qui suit :

## Article 1

Les membres de chaque collège s'engagent, en adhérant à la charte, à collaborer pour améliorer la qualité des soins délivrés aux patients atteints de cancer, dans le respect des droits fondamentaux des patients.

## Article 2

Tous les engagements énoncés dans la charte supposent :

- L'information du patient sur le réseau ROPE
- Le respect du libre choix par le patient du lieu de prise en charge
- Le respect du libre choix par le patient de ses professionnels sanitaires
- La possibilité à tout moment pour le patient de quitter le réseau

## Article 3

Les membres du réseau s'engagent à favoriser la mise à disposition mutuelle de certaines compétences humaines et techniques sous toutes formes jugées appropriées par eux-mêmes et nécessaires :

- A l'élaboration et à l'application des référentiels de bonnes pratiques en cancérologie dans les domaines du diagnostic, du traitement et de la surveillance post-thérapeutique
- Au développement de la recherche en matière de prévention, d'épidémiologie, de recherche clinique (diagnostic et soins) et biologique
- A l'enseignement et à la formation continue des membres du réseau
- A la promotion de la délivrance de soins de qualité selon les référentiels de bonnes pratiques

#### **Article 4**

- Les membres du réseau s'engagent à développer un système de transmission des informations médicales relatives aux patients, conduisant à une prise de décision accélérée, dans le respect du secret professionnel, des dispositions de la Commission Nationale Informatique et Liberté et des règles de déontologie applicables aux professionnels de santé.
- L'objectif poursuivi est la mise en place d'une fiche de liaison commune, qui sera partie intégrante du futur dossier médical commun informatisé du patient.
- Dans une optique d'efficacité et de rapidité, la communication au sein du réseau entre les différents membres privilégiera la transmission des informations non médicales par Internet.  
Les adresses électroniques ainsi que leurs modifications éventuelles doivent être régulièrement transmises au secrétariat de l'Association.

#### **Article 5**

Les signataires de la charte s'engagent à participer aux actions de prévention, d'éducation, de soins et de suivi sanitaire et social mises en œuvre dans le cadre du réseau, en fonction de leur spécificité.

#### **Article 6**

Les membres du réseau s'engagent à respecter les procédures d'évaluation qui seront mises en place par le réseau ou qui seront demandées au réseau dans le respect des procédures réglementaires.

#### **Article 7**

Les signataires de la charte s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations conduites par le réseau et destinées à le faire connaître des professionnels ou des patients concernés, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.

#### **Article 8**

Les signataires de la charte s'engagent à respecter la convention constitutive et les statuts en vigueur de l'Association Réseau ROPE.

## Article 9

La présente charte prend effet à compter de sa date de signature par chaque membre adhérent à l'Association Réseau ROPE.

Je soussigné,

Nom : ..... ;Prénom : .....

Adresse : .....  
.....

Profession : .....

Adhère à la charte de l'Association Réseau ROPE.

Lu et approuvé,

Le .... / .... / .....

Signature